



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

### Le Maire de DIZY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

**Vu** le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce – Arrêté du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

**Considérant** la demande en date du 28 mars 2024, formulée par Monsieur PIERRE Sébastien, directeur du Centre LECLERC – Les Rechignons – Route de CUMIÈRES - 51530 DIZY, en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'une vente au déballage du 06 mai 2024 au 02 juin 2024

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sébastien PIERRE, directeur du Centre LECLERC – Les Rechignons – route de CUMIÈRES – 51530 DIZY, est autorisé à effectuer une vente au déballage sur le parking, dans le sas d'entrée et arrières caisses. Elle se déroulera du 6 mai 2024 au 02 juin 2024, soit 22 jours.

**Article 2** : L'intéressé devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

**Article 3** : L'organisateur devra veiller à faire respecter toutes les règles de sécurité inhérentes à cette manifestation, et se conformer à la réglementation spécifique concernant les établissements recevant du public.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'EPERNAY
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Commission de la Répression des Fraudes
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressé.

DIZY, le 05 avril 2024

M. le Maire



Antoine CHIQUET